

Personnes-ressources :

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

Tamara Brooks
Kathryn Andrews
Avocates à la mise en application
(416) 364-6133
tbrooks@ida.ca
kandrews@ida.ca

BULLETIN N° 3558

Le 4 juillet 2006

Discipline

Sanctions disciplinaires imposées à Robertson Rodger Dow – Contraventions à l'article 1 du Statut 29

Personne faisant l'objet des sanctions Une formation d'instruction nommée en vertu du Statut 20 de l'ACCOVAM a imposé des sanctions disciplinaires à Robertson Rodger Dow, qui était, à l'époque des faits reprochés, une personne autorisée employée au bureau de Toronto d'Octagon Capital Corporation (Octagon), membre de l'ACCOVAM. La requête en sursis de l'instance de M. Dow a été rejetée.

Statuts, Règlements ou Principes directeurs faisant l'objet de la contravention À la suite d'une audience disciplinaire tenue le 27 juin 2006, à Toronto (Ontario), la formation d'instruction a jugé que Robertson Rodger Dow a eu une conduite inconvenante, en contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'Association, du fait qu'il a accepté des ordres en vue d'opérations d'une personne dont il savait ou aurait dû savoir qu'elle avait des antécédents de contraventions aux lois sur les valeurs mobilières ou des liens avec le crime organisé. En outre, il a été jugé que M. Dow avait contrevenu à l'article 1 du Statut 29 en dissimulant à Octagon le fait qu'il acceptait des instructions en vue d'opérations de personnes qui n'étaient pas autorisées à cette fin par écrit et que les titulaires véritables réels des comptes n'étaient pas ceux qui étaient indiqués dans les documents relatifs aux comptes. Enfin, M. Dow a accepté des instructions en vue d'opérations de personnes qui n'étaient pas les titulaires de ces comptes et qui n'étaient pas autorisées à donner des instructions en vue d'opérations.

Sanctions
prononcées

Les sanctions suivantes ont été prononcées contre M. Dow :

- une interdiction permanente d'autorisation pour agir à un titre quelconque exigeant l'inscription auprès d'un membre de l'Association;
- une amende de 300 000 \$;
- la remise à l'ACCOVAM de 361 972 \$ de commissions.

M. Dow doit également payer une somme de 110 000 \$ au titre des frais d'enquête et de poursuite de l'Association.

Sommaire des faits L'enquête a été ouverte à la suite de renseignements reçus de la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis en juillet 2003.

Les clients

M. Dow a commencé à faire affaire avec Phil Gurian (M. Gurian), Jeanne Schnapik (M^{me} Schnapik) et Rheal Cote (M. Cote) en 2000, pendant qu'il était employé comme représentant inscrit chez Valeurs Mobilières Northern Inc. (Northern), société membre. Cote est un citoyen canadien ayant une double résidence en Ontario et en Floride; il est le concubin de M^{me} Schnapik. Cette dernière est une ressortissante française, mère de M. Gurian; elle a une double résidence en Ontario et en Floride. M. Gurian est un résident de Floride et il a plaidé coupable en février 2000 à des accusations d'infractions criminelles fédérales aux États-Unis, notamment de fraude postale et de complot en vue de commettre une fraude sur titres, une fraude postale et une fraude par télécommunications. Au début des années 1990, la National Association of Securities Dealers (NASD) a imposé à M. Gurian une radiation permanente du secteur des valeurs mobilières aux États-Unis. M. Dow a été au courant des antécédents de M. Gurian peu de temps après le début de ses relations avec lui.

M. Dow a ouvert des comptes chez Northern au nom de M. Gurian, M^{me} Schnapik et M. Cote ainsi que des comptes de société au nom de Benil Finance Ltd. (Benil). Ces comptes de société indiquaient M^{me} Schnapik comme le contact chez le client et comme la titulaire véritable des comptes Benil. M. Dow a accepté de M. Gurian des instructions en vue d'opérations dans les comptes Benil.

Passage chez Octagon

M. Dow est passé chez Octagon en janvier 2002. Il a ouvert des comptes pour M^{me} Schnapik et M. Cote ainsi que six comptes Benil et un compte désigné Blue-Green T.

Malgré le fait qu'Octagon ne permettait pas aux résidents américains d'ouvrir des comptes ou de conserver leur autorisation à donner des

instructions en vue d'opérations, M. Dow « avait une entente avec Phil [Gurian] pour continuer à faire affaire comme auparavant ». Il a continué d'accepter des instructions de M. Gurian et d'autres personnes à l'égard des six comptes Benil et du compte Blue-Green T.

La plupart de ses opérations pour M. Gurian consistaient dans des ventes à découvert de titres liquides cotés sur l'*over-the-counter bulletin board* par l'entremise de teneurs de marché aux États-Unis. Il recevait également des instructions de M. Gurian concernant la tenue de marché sur le titre Hi-Energy.

Les comptes Benil et Blue-Green T chez Octagon

M^{me} Schnapik est restée le contact du client et la titulaire véritable consignée dans le dossier pour les comptes Benil chez Octagon. Le premier compte Benil (le compte Benil n° 1) a été ouvert en janvier 2002. Cinq (5) comptes Benil additionnels ont été ouverts chez Octagon quelques mois plus tard. M. Gurian n'a pas ouvert de comptes chez Octagon et ne figurait pas non plus comme titulaire véritable de l'un des comptes Benil ou comme ayant le pouvoir de donner des ordres en vue d'opérations dans l'un de ces comptes.

M. Dow a reconnu que le compte Benil n° 1 avait été ouvert au profit de M^{me} Schnapik et que c'était M. Gurian qui décidait réellement des opérations effectuées. Le compte Benil n° 1 a fait l'objet d'opérations actives de février 2002 jusqu'à février 2004 au moins.

Les comptes Benil n° 2 à 6 et le compte Blue-Green T étaient utilisés par des personnes qui n'avaient pas été identifiées comme les bénéficiaires dans les documents relatifs au compte consignés en dossier. M. Gurian jouait un rôle considérable dans le choix des opérations effectuées dans ces comptes. Des opérations ont été effectuées dans ces comptes de février 2002 à février 2004.

Les articles de Carol Remond

Deux articles liés, rédigés par Carol Remond, concernant HiEnergy et M. Gurian ont été publiés par l'agence Dow Jones en février 2003. Les articles parlaient d'investisseurs dans HiEnergy qui avaient une relation avec M. Gurian, reliant ce dernier à Benil Finance, M. Cote, M^{me} Schnapik et le crime organisé.

M. Dow a dit à l'Association qu'il avait lu les articles de M^{me} Remond au moment de leur publication. Il avait discuté des articles avec M. Gurian qui avait rejeté les allégations.

Dissimulation de renseignements à Octagon

Bien qu'il ait eu l'occasion de communiquer ces renseignements à Octagon, M. Dow n'a jamais dit à Octagon qu'il travaillait avec

M. Gurian à créer un marché pour les titres de HiEnergy ou que d'autres personnes lui donnaient des instructions pour les 6 comptes Benil et le compte Blue-Green T. De plus, M. Dow n'a jamais dit à Octagon que les comptes Benil n° 2 à 6 et le compte Blue-Green T servaient à des opérations effectuées au profit d'autres personnes, non nommées dans les documents relatifs aux comptes. M. Dow n'a pas décrit à Octagon les conditions réelles de fonctionnement de ces comptes.

Autres points

M. Dow n'est plus inscrit auprès de l'Association depuis septembre 2005.

Les motifs de la formation d'instruction seront publiés sur le site Internet de l'Association dès qu'ils seront rendus publics.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de l'Association